



## OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES

La présente charte d'engagement est une réponse partielle aux problèmes créés par les pesticides.

Le département du Cher ne fait pas exception. Les analyses montrent que l'air, la pluie, les sols et l'eau sont, comme dans maintes régions, contaminés par de nombreux pesticides.

Les eaux souterraines et superficielles, présentent régulièrement des concentrations supérieures aux normes de potabilité, voire à celles d'exploitation.

De cette situation, dont il est encore difficile de prédire l'impact global sur la santé publique et l'environnement, faute d'études et de recul suffisants, les collectivités locales, et notamment les communes, sont partiellement responsables par leur utilisation de pesticides sur la voirie, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

### OBJET DE LA CHARTRE

La charte décrit succinctement le processus à engager pour que les communes signataires atteignent l'objectif « Zéro pesticide ».

Monsieur Thierry VINÇON,  
Maire de Saint-Amand-Montrond  
P/O Laurette DENQUIN  
Maire adjoint chargée de la Culture, de l'Environnement et du Développement durable

Monsieur Joël ROUILLE,  
Président de la FREDON Centre

Monsieur Alain FAVROT,  
Vice-président de Nature 18

Signature of Alain Favrot with handwritten text: "Po / Administration y compris CHER 18"

Partenaires techniques :



Une opération soutenue par :



### Article 1 - OBJECTIFS

La présente charte, à laquelle toute commune du département du Cher peut adhérer, a pour objectifs :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques et les sols, ainsi que la santé publique,
- de promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs, etc.),
- d'aller vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, appauvrissement des sols, dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussion sur la santé.

### Article 2 - ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires de cette charte s'engagent à :

- définir prioritairement un quartier pilote sur lequel seront expérimentées les techniques alternatives aux pesticides, l'objectif étant à terme d'étendre les mesures les plus adaptées au reste de la commune,
- renoncer progressivement sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de service, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,
- organiser et assurer l'information des administrés,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés : nature des produits et quantité,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en œuvre.

### Article 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

Les partenaires techniques, Nature 18 et FREDON Centre (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Centre), ont une mission d'accompagnement des communes signataires de cette charte, sur les plans techniques et de la communication. Cet accompagnement sera fonction des moyens financiers dégagés par les communes concernées et par les financeurs de l'opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

#### Article 3.1 - Soutien technique de la commune

L'organisme technique signataire (FREDON Centre) s'engage à :

- aider la commune à la mise en place du plan de réduction des pesticides : choix des méthodes alternatives et mise en œuvre,
- former sur les plans théoriques et pratiques les agents municipaux concernés aux techniques alternatives aux pesticides,
- organiser le suivi des opérations.

#### Article 3.2 - Communication vers les administrés

Le succès de la présente entreprise repose en grande partie sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventives est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations. En conséquence, Nature 18, s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication (exposition, brochures, etc.),
- communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (organisation de conférences, d'ateliers pratiques de jardinage et de circuits de découverte des herbes folles, rédaction d'articles pour le bulletin municipal, participation aux manifestations locales et aux comités de quartier, animation des expositions, etc.),
- sensibiliser les scolaires,
- faire connaître l'existence de cette charte ainsi que les communes signataires,
- valoriser la démarche des communes signataires auprès de leurs propres administrés et des autres collectivités.